

Normes de prévention des pertes – catégories d'actifs

Gestion des dépréciations

Version: 1,4

Date: 30 octobre 2024

Conseils aux organisations concernant les précautions à prendre lors de la mise hors tension des systèmes de protection et de détection des bâtiments et des équipements.



Introduction

Tout système de détection et/ou de protection est essentiel pour une entreprise afin de réduire les dommages matériels et les interruptions des activités dans les cas suivants :

- Incendie
- Sécurité et surveillance
- Contrôle de processus
- Matières dangereuses

Il est absolument vital que l'efficacité et la continuité de ces systèmes de détection et de protection soient maintenues et qu'ils puissent fonctionner aussi longtemps que possible.



La mise hors tension de tout système de détection ou de protection sans prendre au préalable les précautions appropriées, ou le fait de laisser ces systèmes endommagés plus longtemps que nécessaire, a été un facteur important dans un certain nombre de pertes graves. Dans la plupart des cas, ces pertes auraient pu être atténuées par une gestion adéquate de la dépréciation.

En conséquence, il est nécessaire de veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour garantir que tout temps d'arrêt potentiel pour dépréciation soit réduit au strict minimum et traité rapidement. La mise en place d'une politique officielle de dépréciation est le moyen le plus efficace de gérer et d'atténuer ce risque.

Le défaut d'aviser votre assureur d'une déficience en temps opportun peut invalider votre police d'assurance.

Le présent document d'orientation décrit les considérations de base nécessaires à l'élaboration d'une politique efficace de gestion de la dépréciation.

Notification des déficiences

Il est souvent nécessaire d'aviser Aviva d'une défaillance avant que le ou les systèmes ne soient rendus inopérants. Toutefois, lorsque la déficience est planifiée et à condition qu'elle ne dépasse pas huit heures et qu'elle soit effectuée pendant les heures normales de travail, il sera acceptable de renoncer à la nécessité de notification. Dans une situation où la déficience est une urgence ou continue sur une période prolongée, *notification devrait être faite immédiatement.*

Le formulaire de notification de dépréciation Aviva doit être rempli et envoyé par courriel à : impairments@aviva.com.

Une personne compétente devrait être désignée et responsable de la notification et du contrôle de la déficience. Ils devraient veiller à ce que toutes les précautions et procédures établies soient respectées, correctement autorisées et gérées efficacement pendant la période de déficience.

Types de déficience

Une défaillance d'un système est le cas où une action entraîne l'infonctionnement d'une partie quelconque d'un système de détection et/ou de protection ou une condition dans laquelle ledit système ne peut pas remplir sa fonction de sécurité prévue.

Il existe deux types de dépréciation :

Dépréciation planifiée

Une défaillance programmée pour effectuer des opérations de maintenance ou des modifications de routine du système.

Déficience d'urgence

Un isolement non planifié, par exemple dû à :

- Nécessité de remplacer les têtes sprinkleur suite à un incendie
- Défaillance d'un composant tel qu'une pompe à incendie
- Défaillance d'une conduite d'eau
- Dommages dus au gel
- Fuite de tuyau
- Dommages accidentels
- Défaillance du système CCTV
- Défaillance d'un système d'alarme incendie
- Perte de connectivité à une station de télésurveillance

Systemes nécessitant une notification

- Alimentation en eau de protection fixe
- Approvisionnement en eau manuel pour la lutte contre les incendies
- Systèmes de gicleurs
- Systèmes d'inondation par gaz
- Systèmes de pulvérisation d'eau
- Systèmes de brouillard d'eau
- Bouches d'incendie privées et/ou publiques
- Tout autre système d'extinction d'incendie
- Systèmes automatiques de détection d'incendie et d'alarme
- Connexion à une station de télésurveillance
- Systèmes de vidéosurveillance
- Alarmes anti-intrusion et systèmes associés
- Contrôle d'accès, clôtures et portails
- Contrôles de processus dangereux
- Systèmes de détection de vapeurs/gaz inflammables
- Systèmes télémétriques pour sites inoccupés
- Systèmes de détection de fuites d'eau
- Verrouillages de sécurité critiques

Précautions

- Aviva **doit** être avisée au préalable (voir notification des défaillances ci-dessus) avant qu'un système ne soit totalement ou partiellement isolé, vidangé ou mis hors service
- L'altération simultanée de plusieurs systèmes de protection peut entraîner une exposition inutilement importante et doit être évitée
- Des évaluations appropriées des risques devraient être réalisées et examinées pour tenir compte de la dégradation proposée et des implications qu'elle présente. Cela devrait inclure la santé et la sécurité du personnel, des visiteurs et du public
- Dans la mesure du possible, réduire au minimum la durée de la déficience en préparant initialement la zone de travail à l'avance et, dans la mesure du possible, en travaillant en continu jusqu'à ce que les travaux soient terminés
- Une surveillance incendie à intervalles réguliers devrait être effectuée dans les zones touchées pour s'assurer qu'il n'y a pas de signes d'incendie. Accorder une attention particulière à un régime de présence/patrouille de 24 heures pendant toute la durée de la déficience
 - Cette philosophie devrait être étendue à d'autres risques, par exemple, fuite d'eau, matières dangereuses, sécurité, etc
- Il faudrait envisager sérieusement d'aviser le Service d'incendie et de sauvetage de l'intention de rendre la protection inopérante et de solliciter sa participation au besoin
- Toutes les mesures de précaution nécessaires doivent être mises en œuvre avant toute fermeture de la protection, par exemple : informer le personnel de direction/de supervision, les locataires, les entrepreneurs et les visiteurs ; appliquer la politique de non-tabagisme ; portes coupe-feu fermées ; effectuer de fréquentes patrouilles d'inspection dans les zones touchées pour s'assurer que les pratiques de sécurité sont maintenues telles que portes coupe-feu fermées, stockage sûr, dispositifs de déchets sûrs, interdiction de fumer illicite
- Si possible, envisager la possibilité d'introduire des systèmes temporaires de protection/détection
- Des dispositifs portables supplémentaires d'extinction d'incendie devraient être placés sur un état de préparation spécial afin qu'en cas d'incendie, ils puissent être utilisés au mieux. Un nombre suffisant de personnes formées doit toujours être disponible pour utiliser les appareils à tout moment
- Dans la mesure du possible, les altérations doivent être effectuées pendant les heures normales de travail (travail diurne) avec le moins d'interruption possible de la protection (voir ci-dessous pour les processus dangereux, les locaux de fabrication)
- Lorsque la fermeture d'une partie quelconque d'un système automatique empêcherait la protection de zones de traitement dangereuses ou d'éléments d'usine, des précautions spéciales devraient être prises. Dans la mesure du possible, les procédés dangereux devraient être suspendus pendant la durée de la dégradation de l'installation, ou la dégradation devrait être reportée jusqu'aux heures d'inactivité
- Les travaux à chaud doivent être suspendus ou ne pas être effectués jusqu'à ce que tous les systèmes de protection et de détection incendie soient à nouveau pleinement opérationnels. Idéalement, le travail à chaud devrait être interdit pendant cette période. Le soudage in situ de la tuyauterie doit être évité. Lorsque de tels travaux sont inévitables, un système de « permis de travail à chaud » doit être appliqué

- Pour réduire le nombre de réponses des services d'incendie et de secours à de fausses alarmes, il peut arriver qu'une alarme incendie automatique soit envoyée à un centre de réception d'alarme (ARC), qu'une activation confirmée soit nécessaire avant que les ARC ne soient autorisés à avertir le service d'incendie et de secours d'une condition d'alarme. Cela nécessite au moins deux détecteurs pour fonctionner, ou un appel téléphonique de confirmation de suivi d'une situation d'incendie. Dans de telles circonstances, un accord avec toutes les parties doit être demandé pour permettre à l'ARC d'informer le Service d'incendie et de secours d'une condition d'alarme immédiatement après la première réception, afin de minimiser tout retard dans leur intervention pendant la période de défaillance. Il est également important de confirmer à l'ARC et/ou au Service d'incendie et de sauvetage si les locaux sont occupés ou non 24/7 et comment les signaux « en dehors des heures de travail » seront adressés en partant du principe qu'il n'y a peut-être pas d'appel de confirmation de la part d'un membre du personnel
- Dans la mesure du possible, toutes les extensions ou modifications apportées aux systèmes de protection automatiques devraient être effectuées de manière à rendre la protection inopérante le moins longtemps possible
- À cette fin, toutes les extensions ou modifications apportées à la tuyauterie devraient, dans la mesure du possible, être installées et testées de manière satisfaisante avant le raccordement final à la protection existante. Lorsque des modifications importantes sont nécessaires, la plus grande partie de la protection possible doit rester opérationnelle pendant le déroulement des travaux
- Examiner s'il y a lieu d'apporter une révision aux plans de continuité des activités pour tenir compte de la période de dépréciation

Dans le cas de locaux à plusieurs étages, les considérations supplémentaires sont les suivantes :

- Les altérations des différents niveaux de plancher devraient être planifiées de manière à ce que deux étages adjacents ne soient pas altérés en même temps
- Lorsqu'il n'y a pas d'alarme incendie automatique, envisager une disposition temporaire ou une surveillance incendie 24 heures sur 24 (une personne par 2 étages)
 - Considérez cela pour d'autres périls
- Il ne devrait y avoir aucun stockage de matières combustibles sur un plancher où les gicleurs sont isolés
- Protection à maintenir dans tous les bureaux du site, magasins, aires de bien-être, etc
- Le cas échéant, la protection des atriums doit être maintenue
- Tous les compartiments des colonnes montantes, portes coupe-feu et volets doivent être fermés et de préférence verrouillés à la fin de chaque journée de travail

Rétablissement

Assurez-vous que le ou les systèmes ont été réinitialisés et qu'ils sont de nouveau en bon état de fonctionnement. Tous les signaux distants, qu'ils soient locaux ou hors site, doivent être rétablis. Informer Aviva que toute perte de valeur notifiée a été remplie à l'aide du formulaire de notification de perte de valeur Aviva, en remplissant la section reconstitution et en envoyant un e-mail à impairments@aviva.com.

Informez le personnel que le système est de nouveau en état de marche. Il peut également être nécessaire d'informer les parties suivantes avec lesquelles vous avez pu consulter/informer avant ou pendant la période d'affaiblissement :

- Centre de réception des alarmes
- Services d'incendie et de secours
- Personnel de gestion des installations et des bâtiments
- Gardes de sécurité et personnel de garde

Installateurs spécialisés de systèmes de protection incendie et de sécurité

À moins que des connaissances et des compétences spécialisées ne soient disponibles au sein d'une organisation, tout travail impliquant des systèmes de protection contre l'incendie et de sécurité ne doit être effectué que par un prestataire de services spécialisé.

Tous les produits et systèmes de protection contre les incendies doivent être conçus, installés, mis en service et entretenus, etc., par une entreprise agréée par un organisme de certification tiers indépendant accrédité par UKAS, tel que le Loss Prevention certification Board *.

NB : les systèmes de gicleurs doivent être conçus, installés, mis en service, entretenus et/ou modifiés par un installateur de gicleurs certifié LPS 1048 * ou par accord préalable avec Aviva plc.

* Voir [RedBookLive](#)

Solutions partenaires spécialisées

Aviva Risk Management solutions offre un accès à une large gamme de produits et services de gestion des risques à des tarifs préférentiels via notre réseau de partenaires spécialisés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site :

[Aviva Risk Management solutions – partenaires spécialisés](#)

Informations supplémentaires

Les normes pertinentes de prévention des pertes comprennent :

- Opérations de travail à chaud
- Gestion du changement – propriété
- Gestion des sous-traitants

Pour en savoir plus, visitez [Aviva Risk Management solutions](#) ou parlez à l'un de nos conseillers.

Écrivez-nous à riskadvice@aviva.com ou appelez-nous au 0345 366 6666.*

*Les appels peuvent être enregistrés et/ou surveillés pour notre protection commune.

Please note the original of this document and any other Aviva document was written in English but has been translated using a third party service, no warranty is given as to the accuracy of the translation. Aviva has no liability to you or any third parties as a result of us providing a discretionary translated copy of any document. The English language version of any report, disclaimer, communication or policy issued by Aviva shall prevail in the event of any dispute. All other documents or notices provided under or in connection with this report to either us or you, shall be in English.

Veillez noter que l'original de ce document et de tout autre document Aviva a été rédigé en anglais mais a été traduit par un service tiers, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de la traduction. Aviva n'a aucune responsabilité envers vous ou des tiers en raison de la fourniture discrétionnaire d'une copie traduite de tout document. La version anglaise de tout rapport, avis de non-responsabilité, communication ou politique émis par Aviva prévaudra en cas de litige. Tous les autres documents ou avis fournis en vertu ou en relation avec ce rapport à nous ou à vous, doivent être en anglais.

Remarque

Ce document contient uniquement des informations générales et des conseils et peut être remplacé et/ou modifié sans préavis. Aviva n'assume aucune responsabilité envers des tiers découlant des communications d'ARMS (y compris les normes de prévention des pertes), et aucun tiers ne peut s'y fier. Outre la responsabilité qui ne peut être exclue par la loi, Aviva ne peut être tenue responsable envers quiconque de pertes ou dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou autres de quelque nature que ce soit découlant de l'accès, de l'utilisation ou de la confiance accordée à tout contenu dans les communications d'ARMS. Le document peut ne pas couvrir tous les risques, expositions ou dangers qui peuvent survenir et Aviva vous recommande d'obtenir des conseils spécifiques adaptés aux circonstances.

30 octobre 2024

Version 1,4

ARMSGI2922025

Aviva Insurance Limited, immatriculée en Écosse sous le numéro SC002116. Siège social : Pitheavlis, Perth PH2 0NH.

Autorisé par l'Autorité de régulation prudentielle et réglementé par l'Autorité de conduite financière et l'Autorité de régulation prudentielle.